

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Molossi, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 19-04 du 28 novembre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – « PARCOURS D'ÉDUCATION À LA VILLE » – ÉDITION 2024-2025 – DISPOSITIF À DESTINATION DES COLLÉGIENNES D'ÉDUCATION AU PATRIMOINE – SUBVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectif et de moyens avec la coopérative d'activités et d'emploi – Coopérative de liaisons des activités et des ressources artistiques (CLARA) ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux partenaires suivant au titre des projets de parcours d'éducation à la ville de la saison 2024-2025 :

- 10 000,00 euros à l'association Didattica ;
- 24 473,47 euros à la coopérative d'activités et d'emploi – Coopérative de liaisons des activités et des ressources artistiques (CLARA)





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.